

**Service Public d'Assainissement Non
Collectif
Communauté de Communes Champagnole
Nozeroy Jura**

3 rue de Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tel : 03 84 52 12 87
spanc@champagnolenozeroyjura.fr

Guide d'installation des systèmes d'assainissement autonome 2026

Remis à l'usager conformément à l'article 16 de l'Arrêté de prescriptions technique
du 07 Septembre 2009



Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/> et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers

L'ensemble des documents présentés ci-dessous est disponible sur le lien suivant:
<https://www.champagnolenozeroyjura.fr/environnement/assainissement/assainissement-non-collectif/>

Vous avez l'intention de construire ou réhabiliter votre assainissement individuel

La démarche à réaliser est la suivante :

Projet de conception :

- 1) Contacter un **bureau d'étude** (liste non-exhaustive en Annexe) pour réaliser **l'étude préalable de conception** afin de définir les points suivants :
 - Définir le dimensionnement de l'installation en fonction des pièces principales de la maison
 - Définir la nature du terrain
 - Définir votre type d'installation (filtre à sable, filière compact, micro-station...), sachant qu'il est préférable de privilégier les filières de filtrations (les micro-stations demandent un entretien plus complexe, plus fréquent et une consommation d'électricité)

Mise en place de votre projet :

- 1) Contacter des **terrassiers** (liste non-exhaustive en Annexe) afin de demander différents devis (vérifier l'assurance du terrassier pour l'installation des filières agréées et traditionnelles)
- 2) Choisir votre installation
- 3) Remplir et signer le formulaire de **déclaration de projet** (voir en Annexe). Le renvoyer complet à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura **avec l'étude de conception** (spanc@champagnolenozeroyjura.fr).
- 4) En cas de rejet des eaux traitées en sortie de l'installation dans le réseau pluvial ou hydrographique, il est indispensable de demander une **autorisation de rejet** (voir en Annexe) au propriétaire du réseau ou du cours d'eau (mairie, DDT,...) et la joindre à votre déclaration

Réponse du SPANC (Service Public D'Assainissement Non Collectif):

- 1) En cas de conformité du projet, une **attestation** vous sera délivrée (cette attestation est à joindre à votre dossier d'urbanisme en cas de PC)
- 2) En cas de non-conformité, un courrier vous sera envoyé vous indiquant les modifications à effectuer

Travaux de réalisation (une fois la conformité du projet validée) :

- 1) Il convient d'informer le SPANC de la **date de démarrage des travaux** et prendre un RDV pour les **vérifications de conformité des travaux** de réalisation, en utilisant le **formulaire de demande de contrôle** (voir en Annexe)
- 2) Le terrassier réalise vos travaux
- 3) Une date de RDV sera donnée par le SPANC sous 8 jours. **Le filtre à sable et les tranchées ne doivent pas être remblayés** avant le passage du SPANC
- 4) Le **PV de réception** de chantier doit être signé entre le terrassier et le propriétaire. Cela valide la garantie décennale de votre installation

Vérification de conformité de l'installation :

- 1) Le SPANC vérifie la conformité des travaux réalisés et donne l'autorisation de remblayer ou indique les modifications à mettre en place pour que l'installation soit conforme
- 2) A l'issue, le SPANC rédige un rapport d'exécution des travaux qui vous sera envoyé

Entretien de l'Installation :

- 1) Le propriétaire et l'usager sont responsables de l'installation. Cette dernière doit être tenue en bon état de fonctionnement
- 2) La **vidange régulière** (~4 à 8 ans) de la fosse est obligatoire et est impérative quand le niveau des boues atteint 50 % de remplissage de la fosse (contacter le SPANC ou voir en Annexe la liste non-exhaustive). Cette vidange évite le départ de boues vers le média filtrants, donc son colmatage et son usure prématurée
- 3) La vidange des micro-stations est à réaliser à un remplissage de 30 % des boues, suivant les prescriptions du constructeur
- 4) La réalisation de la vidange doit être effectuée par une **entreprise agréée** et le bordereau de dépotage des boues transmis au SPANC
- 5) Le SPANC effectue le **contrôle de bon fonctionnement** régulier sur l'installation (tous les 8 ans)
- 6) L'entretien des filières agréées est précisé dans le cahier d'entretien. Cela consiste, en plus de la vidange, en l'entretien du surpresseur et du diffuseur d'air ou du média filtrant. **Le manque d'entretien quotidien des pièces mécaniques et électriques peut compromettre gravement le fonctionnement de l'installation et engendrer des réparations coûteuses.** Cet entretien est réalisé par le constructeur ou une entreprise spécialisée dans ce domaine.

ANNEXES

LISTE NON-EXHAUSTIVE DES BUREAUX D'ETUDES SUSCEPTIBLES DE REALISER DES PRESTATIONS EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Nom	Adresse	CP	Ville	N° tel	E-mail
Ain Geotechnique	10 Avenue de la gare	1 100	BELLIGNAT	04 74 77 86 86 07 72 14 93 35	devis@aingt.fr
Cabinet REILE Pascal - SARL GREEN	7 Rue Paul Dubourg	25 720	BEURE	03 81 51 89 76	julien.girardot@cabinetreille.fr
Geoprotech FC	3 rue Isaac Newton	70 190	RIOZ	03 84 91 53 62 06 30 79 41 91	Geoprotech-fc@orange.fr
PB Assainissement	265, chemin Rippe Dalloz	39 270	LA CHAILLEUSE	06 72 41 05 14	info@pb-assainissement.fr
Siga Environnement	126 chemin de Vernes	39 570	COURLAOUX	06 58 00 69 94	contact@siga-geotechnique.fr
Verdi Ingénierie	13 avenue Aristide Briand	39 100	DOLE	03 84 79 02 57	mlopez@verdi-ingenierie.fr
EURL Axel ROY (filtres plantés)	510 route des massets	1 570	FEILLENS	07 70 27 35 80	axel.roy@aquatiris.fr

LISTE NON-EXHAUSTIVE DES TERRASSIERS DANS ET AUTOUR DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZEROTY JURA

Nom	Adresse	CP	Ville	N° tel	Mail	Commentaire
2L Terrassement Romain DETRIER	9 rue de la Citadelle	39250	GILLOIS	06 72 05 16 49	detrier.romain123@gmail.com	
BEJEAN TP	25 chemin des cascades	39150	LES PLANCHES EN MONTAGNE	03 84 37 25 87	bejean.tp@gmail.com	
BENETRUY	21 route de l'Abergement Les Thésy	39110	LEMUY	03 84 51 42 85	benetrutp@orange.fr	
BESSON Thibault	2 rue des croix neuves	39300	MONTROND	03 84 51 14 43	besson.thibault@outlook.com	
BUGADA	59 Rue des Freres Bazinet BP 42	39300	Champagnole	03 84 53 13 53	jean@sas-bugada.fr	
CHABOUD	19 le Gros Voisiney	39460	FONCINE LE HAUT	03 84 51 91 07	contact@chaboud39.fr	Maçonnerie et TP
CRTP SARL	460 che Rapoutier Dessus	39520	FONCINE LE BAS	03 84 51 59 13	crtp39@orange.fr	
Di Lena and co	4 bis Rue de l'Industrie, La Doye	39220	Les Rousses	03 84 33 37 35	comptabilite@dilena.fr	
DOLE FRERES SARL	Chem des Grandes Pres	39250	MIEGES	03 84 51 18 17	dolefrere@wanadoo.fr	
DOLE JM TP	11 rue Tuilerie	39300	VALEIMPOULIERES	03 84 51 75 58	jean-michel.dole0899@orange.fr	
GHINI-ROBIN BTP	chemin des Vernettes	39300	NEY	08 92 97 66 81	btp.ghini.robin@gmail.com	
GINDRE Bruno BGTP	12 plaine des echaillons	39300	PONT DU NAVOY	03 84 51 56 95	brgindre@orange.fr	
GOULUT Victor	2 chemin de la Combe Bernard	39300	LE PASQUIER	06 77 46 01 40	goulut.victor@gmail.com	Possède une petite caméra poussée
GOYARD	Z.I Route du Château	39150	NANCHEZ	03 84 60 40 53	contact@goyardtp.com	
Haut Jura travaux Publics Corentin RAILLARD	9 route des Cascades Lieu-dit La Billaude	39300	LE VAUDIOUX	06 70 67 08 58	hautiuratp@outlook.com	
JEANNIN SAS	rue de Foret de la Joux	39250	CENSEAU	03 84 51 35 30	ets-jeannin@wanadoo.fr	

Nom	Adresse	CP	Ville	N° tel	Mail	Commentaire
NICO TP	30 route des Croix Neuves	39300	MONTROND	03 84 51 77 83	nicotb39@gmail.com	
PRATI Jean & Fils SARL TP	6 rue des Grand Hates	39300	EQUEVILLON	03 84 52 37 90	tp.pratitean@orange.fr	
RABASA	39 Rue Gerain Pager	39400	MORBIER	03 84 33 05 69	rabasa-tp@wanadoo.fr	
SARL MASNADA	629 Chemin Grande Poire	39300	SAPOIS	03 84 51 40 64	dmasnada@hotmail.fr	Possède une petite caméra poussée
TP FOREST	14 Rue des Tilleuls	39130	MENETRUXEN JOUX	06 83 80 62 25	contact@tpforest.fr	

LISTE NON-EXHAUSTIVE DES CAMERAS AUTOUR DU TERRITOIRE DE CC-CNJ

Nom	Adresse	CP	Ville	N° tel	Mail	Commentaire
ADTEC	10 impasse de la Vavrette	01270	TOSSIAT	04 74 14 82 22	gpathoux@adtec-contrôle.com	
CANACAM	546 Le Gravier	39140	RUFFEY-SUR-SEILLE		canacam.inspection@gmail.com	
LA COMPAGNIE DES DEBOUCHEURS	Rue du Château	01270	COLIGNY	0 800 320 820	b.luginbuhl@compagnie-deboucheurs.com	
VISIOTUB	31 Rue de Beaumont	39140	NANCE	03 84 48 49 14	visiotub@wanadoo.fr	
SOPRECO	21 Rue Denis Papin	25800	Valdahon	03 81 47 15 36	martin.regnier@sopreco.eu	

LISTE NON-EXHAUSTIVE DES HYDRO-CUREURS AUTOUR DU TERRITOIRE DE CC-CNJ

Nom	Adresse	CP	Ville	N° tel	Mail	Commentaire
ADG Débouchage	10 rue des Cognets	25560	BUGNY	06 58 02 66 68	adgdebouchage@gmail.com	4 X 4
DHP Assainissement	240 rue Victor Puiseux	39000	LONS-LE-SAUNIER	06 83 59 79 81	douvre.dhp@gmail.com	Possède une petite caméra poussée
HUSSON	34 chemin de l'Epinette	39270	ORGELET	03 84 24 68 72	husson.assainissement@gmail.com	
HYDRO POMPAGE	10 Bis chemin Carouge	39120	LE DESCAUX	03 84 79 28 78	hydro.pompage@hotmail.fr	Possède une caméra
SARP	Rue de la Lième, Zone Lième	39570	PERRIGNY	03 85 21 09 09	belinda.pollier@veolia-proprete.fr	

DECLARATION D'UN PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette fiche doit être complétée et retournée au Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (3 rue Victor Bérard 39300 Champagnole spanc@champagnolenozerojura.fr); Elle st à renseigner pour tout projet de mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter (lié ou non à un projet d'urbanisme : permis de construire, déclaration de travaux.). **Pour les réhabilitations des installations existantes, une déclaration d'urbanisme n'est pas demandée.**

Il est possible de vous faire aider par le bureau d'étude en charge de l'étude de conception de filière pour remplir ce formulaire.

Suite à votre déclaration, le SPANC vous délivrera une « attestation de conformité du projet ». Cette attestation est à joindre à votre dossier de demande des travaux.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/> et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Des pièces complémentaires, à joindre avec cette déclaration d'assainissement, sont à fournir :

- **Un extrait cadastral** permettant de situer la parcelle, l'immeuble, les captages d'eau destinés à l'alimentation humaine, le réseau hydrographique local (fossé, réseau pluvial)
- **Un plan d'implantation** donnant les limites du terrain, la situation de l'immeuble sur le terrain et par rapport aux immeubles voisins, la position des différents éléments de l'installation, des canalisations et de l'exutoire, l'emplacement des conduites de ventilation. Ne pas oublier de donner le sens de la pente du terrain.
- **Une étude de filière et de sol réalisée par un bureau d'étude**, avec définition des systèmes adaptés à la nature du sol et le dimensionnement de la filière
- **Autorisation en cas des rejets en milieux superficiel** ou réseau d'eau pluvial (**ANNEXE 1**)

**Réservé
SPANC**

Date de réception :

N° de réception :

N° de Dossier :

INFORMATIONS GENERALES

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE :

NOM - Prénoms :

Adresse complète :

Tél : Email :

SITUATION DU PROJET :

Commune :

Adresse (n° voie, lieu-dit) :
.....
.....

NATURE DU PROJET :

☐ Construction **neuve ou existante** (transformation, agrandissement) faisant l'objet d'une demande de **permis de construire ou d'une déclaration de travaux**

☐ Réalisation d'une installation d'assainissement **sans autorisation d'urbanisme**

☐ Modification d'une installation déjà contrôlée
Date du dernier contrôle :

Références cadastrales du terrain :Section (s) : _____ N° de parcelle (s) : _____ ☐ Mises aux normes en cas d'une venteLotissement ☐ oui ☐ non**NOM – COORDONNEES DE L'ENTREPRISE REALISANT LES TRAVAUX :** _____**LOCAUX A DESSERVIR**

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

☐ Oui ☐ Non Détail des éléments qui seront conservés : _____**Maison d'habitation individuelle :**Type de Résidence : ☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Location ☐ Autre (préciser : _____)

Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ? _____

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? _____EH

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

** Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)***Autres immeubles** (locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.) :

Quel est le type de locaux qui sera desservi par l'installation ? _____

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? _____personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? _____EH

TERRAIN RECEPTEUR

- Surface totale (m²): _____ Surface disponible pour l'assainissement (m²): _____

- Contraintes d'aménagement (arbres, zone non accessible pour pelle mécanique, etc...) : _____

- Existe-t-il des **captages d'eau** sur la propriété ou dans le voisinage de l'habitation dans un **rayon de 35 m** ?☐ OUI ☐ NON (Si oui, les faire apparaître sur les **plans joints au projet**)- Existe-t-il une **étude de sol** sur le terrain étudié ? : ☐ OUI ☐ NON **Si oui joindre l'étude à la déclaration**Perméabilité du sol: ☐ Imperméable ☐ peu perméable ☐ perméableType de sol à 1.00 m de profondeur : ☐ Terre végétale ☐ argile ☐ sable ☐ roche ☐ Autre : _____Pente existante (à l'emplacement du projet) : ☐ < 5 % ☐ de 5 à 10 % ☐ > 10 %Terrain inondable : ☐ Oui ☐ Non (Si oui, mettre en place une **filière étanche** ou un **tertre d'infiltration**)Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des eaux) :☐ Oui ☐ Non*N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire*Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : ☐ Oui ☐ Non

- Collecte des eaux pluviales de l'habitation :

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? ☐ Oui ☐ Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

Type d'évacuation des eaux pluviales (puits perdu, zone d'infiltration, sur le terrain...) : _____

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT A REALISER

Conformément à l'arrêté de 7 mars 2012

IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

☐ **Toilettes sèches** :

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

☐ **INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ :**

- Prétraitement :

☐ **Bac à graisses** : Volume : litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m

☐ **Fosse toutes eaux** : Volume : m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

☐ **Pré filtre** : Volume : m³

Est-il intégré à la fosse ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas

☐ **Autre dispositif** (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

- Traitement :

Épandage par le sol en place :

☐ **Tranchées d'épandage**

☐ **Lit d'épandage**

Dimensionnement : Surface = m² soit m x m

Longueur = m soit (Nbre) tranchées x m

Profondeur = m Largeur = m

Épandage par un massif reconstitué :

☐ **Filtre à sable vertical drainé :**

☐ **Filtre à sable vertical non-drainé :**

☐ **Tertre d'infiltration :**

Dimensionnement : Hauteur = m

Longueur à la base = m

Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m

Largeur au sommet = m

☐ **FILIERE AGRÉÉE (filtres compacts, micro-stations, filtres plantés)**

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS :

☐ Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant) Volume de la bâchée : L

☐ Pompe ou système de relevage Volume du poste : L

Usage : ☐ Eaux brutes ☐ Eaux prétraitées ☐ Eaux traitées

MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES :

☐ Par **infiltration** dans le sol en place

☐ Via le dispositif de traitement **par épandage**

☐ **Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation** (barrer la mention inutile) :

☐ **Lit d'infiltration / d'irrigation** (barrer la mention inutile) :

Dimensionnement : Surface = m² soit m x m

Longueur = ml, soittranchée(s) x m

Profondeur = m

☐ **Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel** :

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

☐ **Fossé existant** : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :

Propriétaire/gestionnaire :

☐ **Cours d'eau, mare, étang, etc.** : nom (si connu) :

Propriétaire/gestionnaire :

☐ Les eaux traitées se déversent-elles dans un **réseau d'eaux pluviales** ? ☐ Oui ☐ Non

☐ Par rejet dans un **puits d'infiltration** (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

AMENAGEMENTS INDISPENSABLES :

- Les eaux pluviales ne sont jamais admises dans l'installation de traitement des eaux usées

- Ventilation secondaire obligatoire. Elle doit être installée à l'aval des ouvrages de prétraitement (sauf cas contraire suivant les prescriptions du fabricant)

- Accès libre et permanent aux ouvrages (vérification, travaux, entretien ...)

Suite à la transmission de la déclaration de projet au SPANC (Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura - 3 rue Victor Bérard 39300 Champagnole - spanc@champagnolenozeroyjura.fr), une attestation de conformité vous sera délivrée. Cet avis technique et réglementaire valide le projet de conception et l'implantation de la filière d'assainissement non collectif.

Engagement du pétitionnaire

Le pétitionnaire s'engage :

- A réaliser une installation d'assainissement non collectif conformément aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur et à suivre les déclarations notées dans le présent document
- A contacter le SPANC **au début de la réalisation des travaux et avant recouvrement des ouvrages**, pour une vérification de leur bonne exécution
- Faire réaliser une étude de sol et de filière préalable

Tous les renseignements sont certifiés exacts.

Signature du pétitionnaire

À..... Le : ____/____/____ 20....

ANNEXE 1

AUTORISATION DE REJETS DES EAUX TRAITEES

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette fiche doit être jointe à la déclaration de projet d'assainissement non collectif et envoyée au Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de la communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (3 rue Victor Bérard 39300 Champagnole spanc@champagnolenozerojura.fr).

Ces documents concernent tout projet de mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter, lié ou pas à un projet d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux.)

Réservé
SPANC

Date de réception :
N° de réception :
N° de Dossier :

DEMANDEUR

NOM - Prénoms :

Adresse complète du demandeur :

Téléphone : _____ Email : _____

SITUATION DU PROJET :

Commune : _____

Adresse (n° voie, lieu-dit) :

Références cadastrales du terrain

Section (s) : _____ N° de parcelle (s) : _____

Estimation du volume d'eau traitées rejetées / jours : _____ litres

N° PC :

DESCRIPTION DU PROJET

- ☐ Filtre à sable vertical drainé
- ☐ Filtre à sable horizontal drainé
- ☐ Tertre d'infiltration drainé
- ☐ Lit à massif de zéolite drainé
- ☐ Autres médias filtrants agréés par le Ministère (filtre compact)
- ☐ Autres filières agréés par le Ministère (Microstation)

EVACUATION DES EAUX TRAITEES

- Milieu superficiel :

- ☐ Fossé
- ☐ Réseau pluvial
- ☐ Réseau hydrographique superficiel (ruisseau, rivière, nom du cours d'eau)

Les rejets doivent respecter les prescriptions techniques et les normes réglementaires de l'arrêté du 21 juillet 2015.

MILIEU RECEPTEUR

- Infiltration par le sol (si manque d'exutoire): ☐ Tranchées d'infiltrations : Nombre de tranchées : Longueur de chaque tranchée :
.....
- Milieu superficiel :

- ☐ Fossé ☐ Réseau pluvial ☐ Réseau hydrographique superficiel (ruisseau,

Joindre l'étude à la déclaration

GESTIONNAIRE DU MILIEU RECEPTEUR

- ☐ Commune, Mairie de
- ☐ Privé.....Nom du propriétaire.....
- ☐ DDT Police de l'Eau
- ☐ Autres à préciser :

Autorisation du Maire ou du gestionnaire du réseau, fossé ou du cours d'eau

Je soussigné(e)Maire de la commune de, gestionnaire du

- ☐ Réseau d'eaux pluviales
- ☐ Ruisseau de

Autorise M(me) à rejeter ses eaux traitées dans le cadre de son projet d'assainissement individuel.

Ce rejet se fera à l'endroit (joint plan)et est susceptible d'être contrôlé et prélevé au frais du propriétaire. En cas de mauvais résultat, une pénalité peut être mise en place.

Signature

À..... Le : ____/____/____

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTROLE 2026

A retourner à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

3 rue Victor Bérard 39300 CHAMPAGNOLE 03.84.52.12.87 - spanc@champagnolenozeroyjura.fr

Je soussigné Mme/Mdemande un contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif de la propriété désignée ci-dessous, dans le cadre de :

- ☐ Diagnostic vente – 200 € TTC
- ☐ Examen préalable à la conception – inclus dans le service
- ☐ Vérification de la bonne exécution en cas de Permis de Construire ou de réhabilitation suite à une vente – 80 € TTC
- ☐ Contrôle de bon fonctionnement de l'existant – 184 € ou 23 € TTC/ an (obligatoire tous les 8 ans)
- ☐ Rendez-vous fixé mais non honoré, ou diagnostic non-réalisable – 60 €
- ☐ Déplacement pour conseil du technicien SPANC - inclus dans le service

Remarque : en cas de non-conformité, les tarifs peuvent être majorés conformément au règlement de service public d'assainissement non collectif.

Demandeur

Nom, Prénom :

Adresse :

N° tel, Email : Important afin de pouvoir vous contacter

☐ Propriétaire

☐ Agence

☐ Entreprise

Propriétaire (si différent du demandeur)

Nom, Prénom :

Adresse :

N tel, Email :

Notaire ou agence immobilière (en cas de vente) / Entreprise de terrassement (construction)

Nom :

Adresse :

N tel, Email :

Adresse du bien immobilier à contrôler

N°, Rue :

CP, commune :

Cadastre :

Date de la dernière visite

[N° VISIO si connu

.....] à remplir par la Communauté de Communes

Date de la visite

Merci de nous appeler (N° en haut de page) pour fixer un RDV ou de nous proposer vos disponibilités par mail (jour de semaine entre 9h et 16h)

- A réception, la **Communauté de Communes** vous confirmera la demande sous **15 jours ouvrables**.

- **La présence du propriétaire ou son représentant est obligatoire** au moment de l'intervention du SPANC.
- Les ouvrages doivent être accessibles pour le contrôle. **Merci de dégager les regards/couvercles de l'installation. En cas de plaque lourde, celle-ci doit être enlevée avant la visite du technicien.**
- Tous les documents concernant l'installation (plans, prescriptions, photos, factures d'installation et justificatifs de vidange) sont **à présenter au technicien** le jour de la visite.
- Un rapport vous sera fourni après la visite sous 15 jours ouvrables.

Leà

Signature

FICHE DECLARATIVE

Cette fiche est à remplir au mieux et à retourner avec le formulaire de demande de contrôle.

Caractéristique de l'immeuble :

Type : - résidence Principale ☐ - résidence Secondaire ☐ - Gîte ☐ - Autre ☐ :.....
Occupation : mois / an

Nombre de logements :

Nombre de pièces principales par logement :
(Sont comprises dans les pièces principales les chambres, bureau, salon, salle à manger)

Nombre d'habitants :

Puits d'alimentation en eau :

Présence d'un puits sur la parcelle ou à proximité : OUI ☐ NON ☐

Servant à l'alimentation d'eau : OUI ☐ NON ☐

Est-il déclaré à la Mairie ? : OUI ☐ NON ☐

Contraintes particulières :

.....
.....

Descriptif des installations :

A renseigner uniquement si la Communauté de Communes n'a jamais visité l'installation

☐ Fosse septique, ☐ Fosse toutes eaux, ☐ Filtre à sable, ☐ Filtre compact, ☐ Bac dégraisseur
☐ Micro-station

Modèle, dimensionnement (EH) et volume :

Ventilation secondaire (O/N) :

Destination des eaux pluviales de l'habitation (souterraine, sur la parcelle...) :

Entretien :

Date de la dernière vidange :

Fait par un vidangeur agréé : OUI ☐ NON ☐, Justificatif de vidange : OUI ☐ NON ☐

Vidange des **FOSSES TOUTES EAUX, FOSSES SEPTIQUES, FOSSES ETANCHES, MICRO-STATIONS, BACS A GRAISSE, POSTES DE RELEVAGE**

Valant convention et bon de commande entre l'utilisateur et la collectivité

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Campagne 2026

Formulaire d'inscription à retourner par mail ou par voie postale à : Communauté de Communes SPANC - 3 rue Victor Bérard - 39303 CHAMPAIGNOLE cedex

Tél. : 03.84.52.12.87 - Mail : spanc@champagnolenozerojura.fr

Compte tenu de la réglementation, le Service Assainissement vous rappelle que vous devez vidanger régulièrement votre fosse (tous les 6 ans en moyenne, 2 pour une micro-station). Afin de minimiser le coût de l'intervention, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura propose un tarif préférentiel auprès d'une entreprise qualifiée (Ets HUSSON Assainissements, 39000 LONS LE SAINIER – 03 84 24 68 72). Cette proposition de service est facultative.

Vidanges programmées : L'inscription des foyers intéressés est à retourner à la Communauté de communes au plus tard **15 jours avant la date d'intervention** (planning en page 3), en remplissant le coupon ci-dessous et en le signant (page 4). L'entreprise chargée de la vidange prendra alors contact avec vous pour vous donner le créneau horaire d'intervention (environ une semaine avant la date de l'intervention).

Les tournées peuvent être **annulées en cas d'intempérie** pour une raison d'accessibilité du camion hydro-cureur.

Des **tournées supplémentaires** pourront être rajoutées au programme en cas de forte demande d'intervention. Nous vous recontacterons pour vous proposer une nouvelle date d'intervention.

Vidanges urgentes ou non-programmées : L'inscription des foyers intéressés est à retourner à la Communauté de communes, en remplissant le coupon ci-dessous et en le signant. L'entreprise chargée de la vidange prendra alors contact avec vous pour vous donner le créneau horaire d'intervention (intervention sous 48h).

Ne rien régler à la commande ni le jour de l'intervention, vous recevrez une facture du Trésor Public après la réalisation de la prestation.

Merci de veiller à ce que la fosse et tous les équipements de la filière d'assainissement soient accessibles, dégagés et ouverts avant l'intervention. S'il est nécessaire de rechercher la fosse, merci de nous contacter préalablement à la vidange. Il sera nécessaire de prévoir un volume d'eau pour le remplissage de la fosse dès la fin de la vidange. Si la vidange est réalisée préalablement à des travaux de neutralisation de la fosse, bien le noter dans ce formulaire. L'utilisateur ou son représentant devra être présent pendant l'intervention.

En cas d'impossibilité de réaliser la vidange, un forfait déplacement de 60 € sera facturé.

Vidange des bacs dégraisseurs : uniquement pour les **usagers domestiques**. Pour les locaux professionnels (restaurants...), contacter directement l'entreprise HUSSON ou tout autre entreprise agréée.

Formulaire d'inscription à retourner SIGNE :

- Intervention Programmée (retourner le formulaire au plus tard 15 JOURS avant la date prévue)

- Intervention urgente ou non-programmée

Demandeur :

Nom : Prénom :

Adresse (N°, Rue...) :

N° téléphone : Adresse mail :

Propriétaire du bien : (si différent du demandeur)

Nom : Prénom :

Adresse (N°, Rue...) :

N° téléphone : Adresse mail :

Facture à envoyer au :

Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Autre ☐

Nom : Prénom :

Adresse (N°, Rue...) :

N° téléphone : Adresse mail :

Installation(s) :

Adresse de l'installation (N°, Rue...)

N° Cadastre :

Fosse septique ☐ Fosse toutes eaux ☐ Micro-station ☐ Bac dégraisseur☐ Autre installation : ☐Volume à vidanger :m³

Date de la dernière vidange :

Distance depuis route jusqu'à la fosse :m

Type d'intervention :**VIDANGE PROGRAMMEE** (réservé aux installations en ANC) : ☐

Date prévue (voir tableau page 3) :

- Y a-t-il une neutralisation de fosse prévue ? ☐
- Y a-t-il une prestation complémentaire à prévoir ? ☐ Si oui, laquelle ?

VIDANGE NON-PROGRAMMEE ou **URGENTE** : ☐

- vidange d'une installation située sur une parcelle desservie par un réseau de collecte des eaux usées, dont le raccordement de l'habitation au réseau est prévu suite à une mise aux normes) ☐
- indisponibilité de l'usager le jour de la tournée de vidange ☐
- installation en dysfonctionnement ☐
- Neutralisation de fosse ☐

A noter que le délai d'intervention pour une vidange non-programmée ou urgente est de 48 heures (à compter de la demande). Vous serez recontacté par le prestataire.

Tarifs 2026 :

Vidanges de fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses étanches, micro-stations et postes de relevage :

Capacité de la fosse en litres	Intervention programmée	Intervention non programmée ou urgente
Volume à vidanger ≤ 1 000 litres	160 €	280 €
Volume à vidanger de 1 000 à 2 000 litres	180 €	300 €
Volume à vidanger de 2 000 à 3 000 litres	200 €	320 €
Coût au m ³ supplémentaire	70 €	70 €

Vidange des bacs dégraisseurs (particuliers uniquement) :

VIDANGE DE BACS DEGRAISSEURS	Unité	Intervention programmée	Intervention non programmée ou urgente
Volume à vidanger ≤ 200 litres	FORFAIT	100,00 €	208,00 €
Volume à vidanger ≤ 500 litres	FORFAIT	140,00 €	260,00 €
Volume à vidanger ≤ 1000 litres	FORFAIT	160,00 €	268,00 €
Volume à vidanger > 1000 litres	Coût au m ³ supplémentaire	130,00 €	130,00 €

Autres prestations (en complément à la vidange uniquement):

AUTRES PRESTATIONS	Unité	Intervention programmée	Intervention non programmée ou urgente
Hydro-curage sous pression des canalisations/drains d'épandage avec aspiration. Coût au mètre linéaire.	FORFAIT AU ML	0,50 €	0,75 €
Nettoyage du préfiltre (filtre décolloïdeur) sans intervention de vidange	FORFAIT	90,00 €	114,00 €
Coût unitaire pour un accès aux ouvrages > 50 m	Par tranche de 10 ml	2,80 €	2,80 €

Plus-value forfaitaire pour accès difficile, voirie enneigée, impossible en camion hydro-cureur classique, en véhicule léger type 4*4	FORFAIT	75,00 €	96,00 €
Inspection TV ou coloration ou fumigation, pour un dispositif individuel (soit une demi-journée tout compris maximum) y compris rapport écrit en 2 ex dont un PDF	FORFAIT	620,00 €	1 200,00 €

PLANNING DES TOURNEES (interventions programmées) 2026 :

N° tournées 2026	Dates	Secteurs de Communes
1	11/03/2026	Chapois / Supt / Andelot en montagne / Valempoulières / Vers en montagne
2	25/03/2026	Le Larderet / Le Latet / Le Pasquier
3	08/04/2026	Cuvier / Esserval tartre / Censeau / Bief du Fourg Les Nans / Mournans-Charbonny / Plénise / Plénisette / Onglières
4	22/04/2026	Chatelneuf / Le Frasnois / Le Vaudioux / Le Moutoux
5	06/05/2026	Foncine le Haut / Foncine le Bas
6	13/05/2026	Entre deux monts / les Planches en Montagne / Chaux des Crotenay
7	03/06/2026	Arsure / Fraroz / Bief des maisons / Les Chalesmes / Cerniébaud
8	17/06/2026	Bourg de Sirod / Sirod / Gillois / Crans
9	01/07/2026	Conte / Doye / Nozeroy / Rix / Mièges / la Favière / Billecul / Charency Longcochon / La Latette / Mignovillard (et Froidefontaine, Petit-Villard, Communailles-en-Montagne, Essavilly)
10	15/07/2026	Crotenay / Ardon / Montrond / Vannoz / Cize / Syam / Ney / Loulle / Pillemoine
11	29/07/2026	Champagnole / Sapois / Equevillon / Lent / Saint Germain
12	19/08/2026	Marigny / Montigny sur l'Ain / Pont du Navoy / Monnet la Ville / Mont sur Monnet / Saffloz
13	09/09/2026	<i>Secteur la Baroche</i>
14	23/09/2026	<i>Secteur Malvaux1</i>
15	07/10/2026	<i>Secteur Malvaux2</i>
16	21/10/2026	<i>Secteur des lacs</i>
17	28/10/2026	<i>Secteur Ain-Angillon1</i>
18	04/11/2026	<i>Secteur Ain-Angillon2</i>

N.B. : les tournées 13 à 18 sont des dates de repli notées uniquement à titre indicatif, **PAS D'INSCRIPTION POSSIBLE.**

ARTICLE 1 : OBJET ET ENTENDU DU SERVICE DE VIDANGE

La collectivité propose une prestation de service de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif qui ne peut en aucun cas être associée à un engagement de maintenir l'installation en bon état de fonctionnement.

L'état de l'installation est donné dans le cadre du contrôle initial d'état des lieux et de bon fonctionnement.

Dès lors, la collectivité propose à l'utilisateur un service de vidange de son assainissement non collectif.

L'utilisateur déclare confier à la collectivité les prestations de vidange de son dispositif selon les conditions fixées par la présente convention. Cela concerne uniquement les ouvrages de prétraitement et n'agit pas sur la conception, l'implantation et la réhabilitation de l'installation.

ARTICLE 2 : NATURE ET MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE VIDANGE

La vidange doit être réalisée lorsque la hauteur de boue atteint 50% du volume utile de l'ouvrage de prétraitement. Ainsi la périodicité pour la réalisation des vidanges est en général de 4 à 6 ans pour les fosses septiques et fosses toutes eaux. Et doit respecter les guides techniques des filières compactes (micro-stations, filtres,...)

Dans le cadre de la présente convention, l'utilisateur s'engage à respecter les préconisations du service d'assainissement en termes de fréquence de vidange.

Les prestations de vidange effectuées par la collectivité comprennent le déplacement et l'intervention d'un camion hydrocureur avec vidange et nettoyage des ouvrages de prétraitement de l'installation, ainsi que le transport et l'élimination des matières vidangées. Le déroulement de tuyau nécessaire à la vidange est compris jusqu'à 50 m.

Elles n'intègrent en aucun cas, ni le remplacement d'ouvrages ou de parties d'ouvrages (y compris tampons), ni les interventions sur le dispositif de traitement (filtre à sable,...) ou le remplacement du matériel filtrant.

La remise totale en eau des ouvrages, après vidange, sera effectuée par l'utilisateur et à ses frais, à partir de son propre réseau d'adduction d'eau.

Afin de prévenir toute déformation des ouvrages, liée à la pression du terrain, la remise en eau est à effectuer immédiatement après l'opération de vidange.

En aucun cas, quel que soit le type de vidange réalisé, la collectivité ou son prestataire ne pourra être tenu comme responsable en cas de déformation voire d'effondrement des ouvrages qui surviendrait après la vidange.

Il pourra être procédé à une vidange partielle de la fosse (évacuation seule des boues ou du chapeau) en maintenant un minimum d'eau à l'intérieur de l'ouvrage, ceci afin de limiter les éventuels risques de déformation de certains ouvrages lors de la vidange.

ARTICLE 3 : DROIT D'ENTRÉE SUR LA PROPRIÉTÉ

Chaque opération d'entretien nécessitant une entrée sur la parcelle privée, sera réalisée conformément à l'article 7 du règlement d'assainissement (par téléphone ou mail).

La présence de l'utilisateur ou de son représentant est obligatoire lors de chaque opération.

En cas d'intervention commandée et irréalizable sur le terrain (fosse non accessible,...), un forfait de déplacement sera facturé à l'utilisateur.

Un bordereau d'intervention sera établi par le prestataire en deux exemplaires : l'un sera remis à l'utilisateur, l'autre à la collectivité.

Sur ce bordereau figureront les éléments suivants :

- le nom de l'utilisateur,
- l'adresse de l'immeuble ou la propriété où est située l'installation,
- la date de la vidange,
- l'origine des matières éliminées,
- le lieu où les matières de vidanges seront dépotées,
- Le volume vidangé.

ARTICLE 4 : OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage à :

- respecter le règlement du service d'assainissement non collectif,
- s'abstenir de tout ce qui est de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages,
- ne rejeter que les eaux domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines, matières fécales, PQ...), et AUCUN déchet dans son installation d'assainissement,
- aviser les agents du service d'assainissement d'un mauvais fonctionnement de l'installation dès qu'il est constaté.

Les boues chargées de déchets peuvent poser problème. Présence dans les boues de lingettes, serviettes hygiéniques, serpillères, autres tissus, couches, sacs plastiques, cailloux, bois et autre matériaux qui ne sont pas des eaux usées. **En cas de problème lié à ces boues (obstruction de pompage, dépotage spécifique ou autre problème) les frais supplémentaires engendrés seront répercutés sur la facture de l'utilisateur.**

ARTICLE 5 - MODALITÉS DES INTERVENTIONS

Les interventions seront menées aux jours et horaires ouverts. L'utilisateur laissera le libre accès à ses installations (trappes d'accès dégagées).

La technicienne SPANC pourra éventuellement procéder à la visite de bon fonctionnement de l'installation.

Le SPANC ne peut pas donner une heure fixe du passage du camion.

ARTICLE 6 – TARIFICATION DU SERVICE

Les tarifs exposés ci-dessus peuvent être amenés à évoluer par délibération du conseil communautaire

Les tarifs s'appliquent par cuve : fosse, bac dégraisseur ou micro-station. En cas de vidange de plusieurs ouvrages (ex : fosse + bac dégraisseur), les différents tarifs notés ci-dessus sont additionnés.

Je, soussigné(e), M/Mmedéclare être propriétaire de l'installation ou représenter le propriétaire de l'installation (obligation de fournir une attestation) et demande de bénéficier du service de vidange du SPANC de la Communauté de communes.

Fait àle

Nom et signature, précédé de la mention « Lu et approuvé » :

Le présent formulaire, valant convention entre l'utilisateur et la Communauté de communes, doit être signé et retourné par mail ou par voie postale.